

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CD260

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Blairy, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Evrard, M. Guibert, M. Houssin, M. Humbert,  
Mme Lechanteux, M. David Magnier, M. Marchio, M. Markowsky, M. Meurin, Mme Roullaud,  
Mme Sabatini et M. Schreck

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Au 1° du I de l'article L. 131-9 du code de l'environnement, après le mot : « République, », est inséré le mot : « prioritairement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La police de la chasse constitue une compétence historique, centrale et prioritaire de l'Office français de la biodiversité (OFB), héritée directement de l'ancien Office national de la chasse et de la faune sauvage. Elle s'inscrit au cœur des missions régaliennes de l'État en matière de gestion de la faune sauvage et d'équilibre des territoires ruraux.

L'exercice du métier d'agriculteur est durablement affecté par les dégâts causés par le gibier et les animaux sauvages, lesquels constituent une contrainte structurelle reconnue. La régulation de ces espèces, indispensable à la protection des exploitations agricoles, repose sur l'intervention de chasseurs, encadrée par un dispositif de contrôle efficace. Or, il ne peut y avoir de chasse sans une police de la chasse pleinement opérationnelle.

Aujourd'hui, une part significative de cette mission est assurée par des acteurs – notamment les fédérations départementales de chasse et les gardes particuliers – qui ne disposent pas de l'ensemble des qualités judiciaires nécessaires à l'exercice complet de la police de la chasse. Cette situation fragilise la sécurité juridique des contrôles et affaiblit l'effectivité de l'action publique.

Un rapport sénatorial publié en 2024 a par ailleurs mis en évidence le recul préoccupant de l'implication de l'OFB dans ses missions de police de la chasse, pourtant constitutives de son

identité et de sa légitimité. Ce constat appelle une clarification et une réaffirmation législative du rôle prioritaire de l'OFB dans ce domaine.

Le présent amendement s'inscrit dans le prolongement des travaux de la mission parlementaire de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire sur la conciliation des usages de la nature et de la protection de la biodiversité, remise à ladite commission en mars 2025. Il en reprend directement la proposition n°8, qui recommande de déployer davantage le travail de l'Office français de la biodiversité vers des missions de police de la chasse.